

## **Procès-verbal**

Le vendredi 03 juillet 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Martine VERGES.

Secrétaire de la séance : Fabienne MARIE

**Présents** : Martine VERGES, Joël HERNANDO, Clémence SUTRA, Jean-François MAILLEAU, Christiane CHAUVIN, Fabienne MARIE, Lech MASLANKIEWICZ, Isabelle CEP,

**Représentés** : Thierry CHABILLANT représenté par Martine VERGES

**Excusée** : Claire GUYOMAR

**Absent** : Florian CAYUELA

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026,
- Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026,
- Désignation des membres de la commission communale des impôts direct (CCID),
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Questions diverses.

### **Délibérations du conseil :**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2026**

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026, envoyé le 29 juin 2026. Madame le Maire propose de l'approuver.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026, envoyé le 29 juin 2026. Madame le Maire propose de l'approuver.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (N° DE\_2026\_027)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales, de la mise en place du nouveau conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans la commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Cependant, la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24 personnes pour la commune de Rouède, proposée sur délibération du conseil municipal

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après avoir délibéré avec 9 votes POUR - 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION :

- est désignée présidente de la commission : Mme VERGES Martine
- sont proposés commissaires :

|                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| BAQUÉ Sébastien    | GUILLOMAR Claire       |
| BRUNET Fabien      | HERNANDO Joël          |
| CASTERAS André     | MAILLEAU Jean-François |
| CEP Isabelle       | MARIE Fabienne         |
| CHAUBET Franck     | MASLANKIEWICZ Lech     |
| CHABILLANT Thierry | MONTANÉ Marie-Claire   |
| CHAUVIN Christiane | MUNIER Corinne         |
| DUPLA Sébastien    | SARRADET Michel        |
| ERTLEN Renaud      | SENTENAC Marie-José    |
| FABÉ Julie         | SUTRA Clémence         |
| FOCH Odile         | TARRIDE Arnaud         |
| GAVET Patrice      | VASSEUR Daniel         |

Délibération : adoptée

#### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX (N° DE\_2026\_028)**

Madame le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élus local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, l'assemblée délibérante décide avec 9 Voix POUR - 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- **DE DÉSIGNER** les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
- **DE CHARGER** Mme le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Délibération : adoptée

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **COMMUNICATION** : Mme CHAUVIN Christiane présente la maquette du numéro 1 de la « Gaseta d'Arroeda » (Gazette de Rouède) ainsi que la plaquette d'accueil.

Quelques modifications ont été apportées. La plaquette sera plastifiée et distribuée avec la Gazette en septembre 2026.

- **SALLE DES FÊTES** : Demande par mail d'un administré concernant son souhait d'obtenir le bip de la réserve de la salle des fêtes.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide que le bip de la réserve doit être demandé auprès de M. MAILLEAU Jean-François (Chargé de la gestion de la salle des fêtes). Une réponse sera adressée en ce sens à la personne concernée.

- **VÉGÉTATION** : Branches d'arbres de propriétés privées gênant la circulation : M. CHABILLANT Thierry recensera les points à problème.

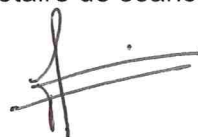
- **JURÉ D'ASSISES** : M. Joël HERNANDO informe le Conseil municipal qu'un administré de la commune a été tiré au sort dans le cadre des jurés d'assises.

Fin de séance 20h50

Martine VERGES  
Président de séance

A stylized signature in purple ink, appearing to read 'M. Verges'.

Fabienne MARIE  
Secrétaire de séance

A stylized signature in black ink, appearing to read 'F. Marie'.